

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

-----

**Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Valophis Sarepa pour la création en construction neuve de 20 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 13 novembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10, n°2014-10-28 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés.

-----

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

-----

-----

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

Le bailleur social Valophis Sarepa a déposé une demande de subvention en date du 3 novembre 2014 pour la réalisation de 20 logements sociaux situés ZAC Charles Renard, lot B2 à Saint-Cyr-l'École.

### Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Valophis Sarepat	Lot B2, ZAC Charles Renard	Saint-Cyr-l'École	20					20		188 001 €

### DÉCIDE :

- 1) de verser une subvention de 188 001 € (20% du dépassement) à Valophis Sarepa pour la réalisation de vingt logements sociaux situés ZAC Charles Renard, lot B2 à Saint-Cyr-l'École ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3 8 3 3 3 3    5 0 8 5 0 1 7    3 3 3    3 3 3  
 5    3    6       2 0 3    3 1 3    3 2 2    3 3 1  
 2 2 2    5       3    3    3    3    5    5    3  
 3 3       5       7    3 3 3 3 3    3    3

4    3    4    5    3 3    3 3  
 3 1 3 3    2 3    3 3    3 3 3 3  
 3 3 3 3 3 3    3 3 3 3 3 3    3 3 3 3 3 3

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,

Le

**18 NOV. 2014**



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000

20 0903 3001 0051 023 753  
3 3 9 3 3 3 3 3 3 3 3 3  
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
7 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
22 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

3 5 6 7 8 9 10 11 12  
4 5 6 7 8 9 10 11 12  
7 1 9 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
4029 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30